

Le 18 novembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame MONTAGNON à Monsieur DRIOL, Monsieur CHAPOT à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud, a transmis un état des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables dans le budget de la Commune, à présenter au Conseil Municipal.

Il explique qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

A - Créances irrécouvrables

Il rappelle qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **366.34 €**, décomposés comme suit :

➤ Redevance occupation du domaine public	0.01 €
➤ Remboursement facture vétérinaire suite mise en fourrière	72.00 €
➤ Loyers	0.53 €
➤ TLPE	0.72 €
➤ Cantine	48.30 €
➤ Enlèvement mise en fourrière véhicule	244.78 €

B – Créances éteintes

Il explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Il ajoute qu'elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241119-2024-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Il annonce qu'elles s'élèvent à **693.83 €** décomposés comme suit :

➤ Marché Forain (liquidation judiciaire)	149.50 €
➤ TLPE (liquidation judiciaire)	479.08 €
➤ Sports vacances (Surendettement)	65.25 €

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes dressés par Le SGC Loire Sud le 9 juillet 2024 ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique du SGC Loire Sud dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en groupe de travail municipal « finances et personnel » le 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65 sur les articles prévus à cet effet.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 novembre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

